



Commune de Cipières

COMMUNE DE CIPIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

L'exercice 2025 constitue, pour la commune de Cipières, le premier exercice présenté sous la forme d'un Compte Financier Unique (CFU), lequel se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
- constitue le bilan financier de la commune et rend compte des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections ;
- regroupe en un document unique les données budgétaires et patrimoniales de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune ;
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes entre l'ordonnateur et le comptable public.

On note une exécution financière maîtrisée au service des habitants.

Note de présentation du Compte Financier Unique 2025

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	646.836,49 €
Dépenses de fonctionnement	- 626.157,16 €
Résultats de l'année 2025	20.679,33 €

Le résultat cumulé de fonctionnement après intégration de l'excédent reporté 2024 (316 580,89 €) s'élève à **337 260,22 €**

Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **208.158,65 €**, ce montant est globalement stable par rapport à 2024 (**208.858,01 €**).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **273.056,40 €** pour l'année 2025. Elles étaient de **249.491,58 €** en 2024. L'augmentation constatée en 2025 s'explique notamment par la participation de la commune au financement des frais liés aux gardes champêtres mutualisés avec d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). La quote-part supportée par la commune impacte directement le chapitre 012.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **120.329,04 €**.

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **17.700 €** à : *Serpolet (15.000 €, Association des parents d'élèves (400 €), Cheiron Montagne Club (900 €), DDEN des AM (100 €), Comité des fêtes de Cipières (900 € et Amicale des Sapeurs-Pompiers (400 €).*

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **10.960,16 €**. Elles étaient de **9.428,70 €** en 2024.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **3.801,20 €** pour l'année 2025 (annulation de titres de recettes de loyers).

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	208.858,01 €	208.158,65 €	-699,36 €
012	Charges de personnel	249.491,58 €	273.056,40 €	+23.564,82 €
014	Atténuation de produits	7.438,00 €	9.182,00 €	+1.744,00 €
65	Autres charges de gestion courante	114.901,57 €	120.329,04 €	+5.427,47€
66	Charges financières	9.428,70 €	10.960,16 €	+1.531,46 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	3.801,20 €	+3.801,20 €
681	Dotation provisions créances douteuses	0,00 €	669,71 €	+669,71 €
Total des dépenses		590.117,86 €	626.157,16 €	+36.039,30 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie pour un montant de 890,43 € en 2025. Il était de 6.416,67 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1.158,00 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 0,00 €
- Des recettes de cantine : 8.985,70 €
- De remboursements des frais de fonctionnement de l'école de Gréolières : 43.856,34 €
- De remboursements de charges locatives : 4.434,33 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 14,65 %

Taxe sur le foncier non bâti 43,30 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire.

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	87.231,00 €	89.360,00 €	88.871,00 €
Variation en pourcentage		+2,44 % / 2023	-0,55 % / 2024
Variation en valeur		+2.129,00€ / 2023	-489,00 € /2024

Le chapitre 73 regroupe également :

- Taxe sur les pylônes électriques : 232.695,00 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 5.273,75 €
- Droits de mutation ou taxe publicité foncière : 33.822,00 €
- L'attribution de compensation de la CASA : 49.299,00 €
- Dotation de solidarité communautaire : 30.190,40 €
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 3.458,00 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource dont le montant pour l'année 2025 a été de : 14.046,00 € à titre indicatif elle était par exemple en 2012 d'un montant de 57.617,00 €.

Le chapitre 74 regroupe également :

- Dotation de solidarité rurale : 15.829,00 €
- Dotation aux élus locaux : 4.819,00 €
- FCTVA : 6.647,98 €
- Etat – compensations diverses : 325,00 €
- Attributions diverses : 28.523,00 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers.

Le montant des loyers comptabilisés en 2025 est de **68.216,23 €**

Mais aussi de libéralités reçues pour 500,00 € et d'autres produits divers pour 4.873,33 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Néant

7) Reprise de provisions sur créances douteuses (chapitre 781)

Néant

Récapitulatif des recettes de fonctionnement avec l'excédent de fonctionnement reporté

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Variation 2024/2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	300.662,96 €	306.409,89 €	316.580,89 €	+10.171,00 €
013	Atténuation de charges	1.144,00 €	6.416,67 €	890,43 €	-5.526,24 €
70	Produits des services	36.849,46 €	45.672,64 €	58.434,37 €	+12.761,73 €
73	Impôts et taxes	425.683,64 €	446.683,91 €	443.732,15 €	-2.951,76 €
74	Dotations et participations	55.105,49 €	69.321,07 €	70.189,98 €	+868,91 €
75	Autres produits (dont loyers)	87.387,85 €	87.041,29 €	73.589,56 €	-13.451,73 €
77/78	Produits exceptionnels + Reprise provisions	659,00 €	1.448,03 €	9,58 €	-1.438,45 €
Total des recettes		907.492,40 €	962.993,50 €	963.417,38 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	576.532,16 €
Dépenses d'investissement	- 494.802,96 €
Résultats de l'année 2025	+81.729,20 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026

-40.468,70 €

c) Solde des restes à réaliser : + 11.258,30 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 25.831,66 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés auprès de :

Taux fixe : Banque Postale (2003), Caisse d'Epargne (2021 et 2024) et taux variable basé sur le livret A à la Banque des Territoires (2022).

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 337.952,27 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

-

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

2111 : Terrains nus : 1.000 €

2131 : Construction : 26.500,00 €

2158 : Matériel et outillage : 557,34 €

2184 : Mobilier : 9.166,43 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 7.557,60 €

Opération 193 : Création Ecole : 426.279,93 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 576.532,16 €. Elles comprennent :

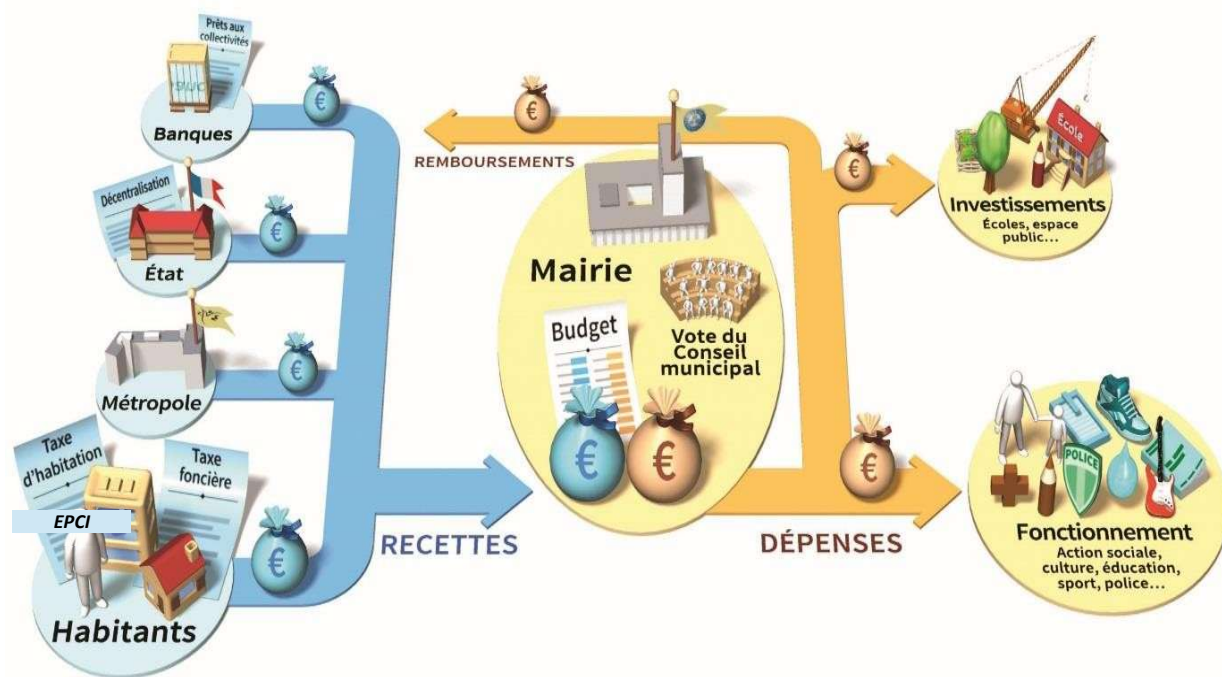
- **Les recettes réelles à 576.532,16 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 478.081,72 € (chapitre 13) qui émanent principalement de *l'Etat, du Conseil Départemental 06 et de la CASA.*
- Du FCTVA pour 22.152,98 €

- De la taxe d'aménagement pour 540,29 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 56294,75 €.
 - Cautions perçues pour : 1.350,00 €.
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 0 €

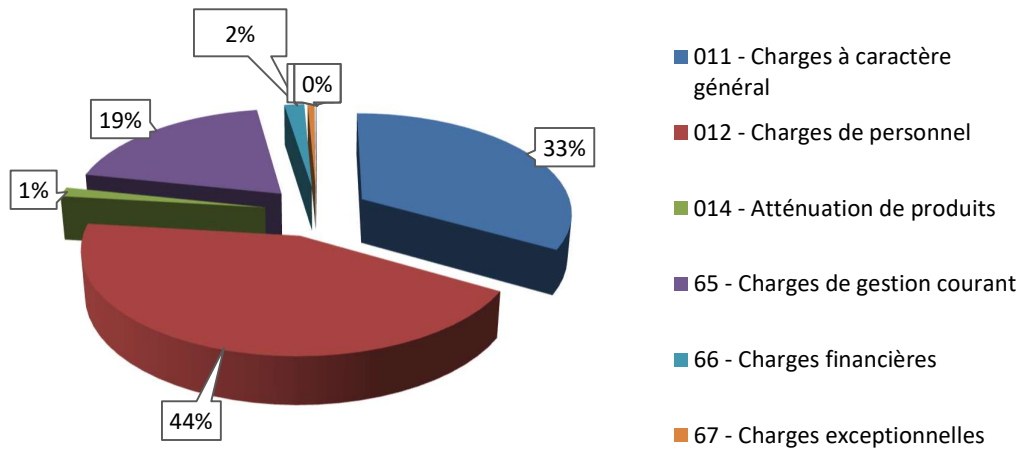
III. Les données synthétiques du compte financier unique – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte financier unique – Récapitulation

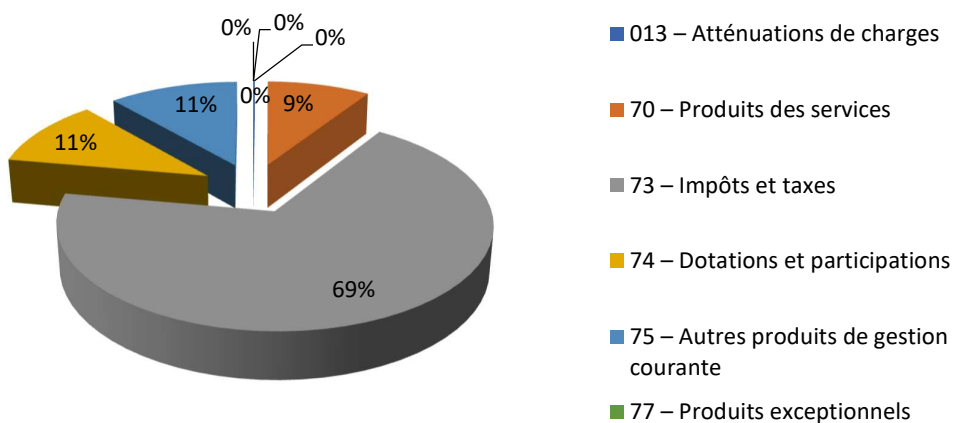


SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges de fonctionnement par chapitre CFU 2025



Recettes de fonctionnement par chapitre CFU 2025



SECTION D'INVESTISSEMENT

